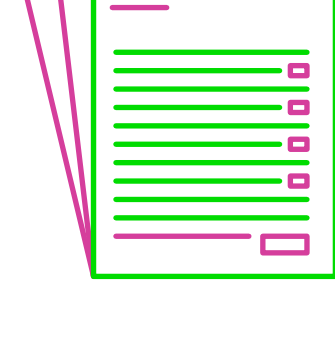


Évolution des obligations légales et lutte contre la fraude à la TVA

Face à l'augmentation du montant lié à la fraude à la TVA estimé par l'Etat, ce dernier s'est engagé depuis plusieurs années dans une lutte contre la fraude. Il s'est doté de plusieurs outils et a renforcé les obligations qui incombent aux entreprises. En voici quelques illustrations.

Les obligations fiscales liées à la facturation

La facture est LE document fondamental pour bénéficier du droit de déduire la TVA acquittée. Toute facture doit notamment indiquer :



1. Le **nom complet** et **l'adresse** de l'assujetti et de son client
2. Le **total hors taxes** et le **montant de la taxe** à payer
3. Le **taux de TVA** applicable pour chaque bien ou service vendu
4. Le **numéro individuel** d'identification à la TVA



> Sanctions fiscales

Une amende fiscale de 15 € par erreur ou omission sur chaque facture. L'édition d'une facture fictive ou de complaisance, ou encore le fait de ne pas délivrer une facture donne lieu à des sanctions fiscales lourdes, égales à 50 % du montant des sommes versées ou reçues ou encore de la transaction avec des mécanismes de solidarité des amendes envers le client.

Les obligations liées à l'utilisation de systèmes informatiques

Pour obtenir un résultat fiscal fiable et notamment lutter contre la dissimulation de recettes, plusieurs obligations légales ont été mises en place.

LOI 2013

Loi du 6 décembre 2013 :

interdiction de mettre à disposition des logiciels permissifs permettant de modifier ou supprimer les données enregistrées par un logiciel de gestion, de comptabilité ou un système de caisse.



> Sanction pour l'éditeur

Une amende de 15 % du chiffre d'affaires provenant de la commercialisation de ces logiciels ou systèmes de caisse ou des prestations réalisées. Mais également une solidarité dans le paiement des droits rappelés mis à la charge des entreprises qui se servent de ces logiciels et systèmes de caisse.

LOI 2016

Loi de finances pour 2016 et projet de loi de finances pour 2018 en cours de discussion :

à compter du 1er janvier 2018, il sera obligatoire d'utiliser des logiciels de gestion, de comptabilité ou des systèmes de caisse certifiés conformes, garantissant l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage des données (bulletin Officiel des Impôts du 3 août 2016).



> Sanction liée à l'absence de certificat ou d'attestation

Une amende de 7 500 € par logiciel ou système pour l'entreprise. Un délai de 60 jours pour se mettre en conformité est ouvert, faute de quoi l'amende sera appliquée à nouveau.

Les obligations liées à la justification des opérations et au contrôle des comptabilités informatisées

Pour garantir l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des factures, une nouvelle loi est entrée en vigueur.

LOI 2012

Loi du 29 décembre 2012 : oblige la mise en place par l'assujetti de contrôles établissant une piste d'audit entre la facture émise ou reçue et la livraison de biens ou la prestation de service qui en est le fondement.

Cette même loi a introduit l'obligation pour les contribuables de remettre le fichier des écritures comptables à l'occasion de contrôles fiscaux.

Les dispositions limitant l'absence de reversement de la TVA par les prestataires de services

Le législateur a mis en œuvre un mécanisme d'inversion de redevable, impliquant que la TVA ne soit plus décaissée dans différents secteurs à risque.

LOI 2010

Loi de finances rectificative pour 2010 :

mise en place d'un mécanisme d'auto liquidation de la TVA sur les quotas de CO2.

LOI 2014

Loi de finances pour 2014 :

mise en place du mécanisme d'auto liquidation de la TVA (le client paie la TVA aux impôts) dans la sous-traitance de travaux immobiliers.

Parallèlement à ces évolutions légales, l'Etat s'est doté de procédures d'échanges automatiques de données entre administrations et entre pays pour recouper les informations et détecter les anomalies. Il a renforcé son arsenal juridique (délit de fraude fiscale) et revu ses outils de contrôle (procédure de flagrance, contrôle avant remboursement de crédit de TVA...). De quoi mieux prévenir les fraudes mais aussi accompagner les entreprises pour leur éviter les erreurs involontaires.

On parle alors de "droit à l'erreur", c'est-à-dire se tromper en toute "bonne foi" sans être sanctionnées financièrement par l'administration.

Découvrez toutes nos solutions de gestion et restez en conformité face à l'évolution de la législation :

www.sage.fr/fr/logiciels

sage

©2017 The Sage Group plc, ou ses partenaires. Tous droits réservés. Les marques, les logos et les noms des produits et services Sage mentionnés sont les marques appartenant à The Sage Group plc, ou à ses partenaires. Toutes les autres marques sont la propriété de leurs titulaires respectifs.